



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 - 19H00 HALLE PIQUOT – AVENUE DE GASCOGNE

Ordre du jour

Installation d'un Conseiller Municipal.

Approbation du compte-rendu de séance du 14 octobre 2020.

TRAVAUX

1. Procédure pour les travaux d'éclairage urgents SDEHG – Année 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Rapports annuels 2019 Eau et Assainissement – VEOLIA.
3. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.
4. Election délégué en suppléance au SMAFB suite à la démission d'une conseillère municipale.
5. Election représentant à la Commission de contrôle des listes électorales suite à la démission d'une conseillère municipale.
6. Election délégué au SDEHG.
7. Renouvellement de la Commission communale des impôts directs.
8. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

FINANCES

9. Admissions en non-valeur – Budget eau potable.
10. Admissions en non-valeur 6541 – Budget assainissement.
11. Admissions en non-valeur spécifiques aux créances éteintes 6542 – Budget assainissement.
12. Transfert de charges du budget assainissement vers le budget principal.
13. Remboursement d'une location de salle au nom de Loriane BISQUERRA.
14. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux gaz – GRDF.
15. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution – GRDF / Année 2020.
16. Demande de subvention pour achat matériel psychologue scolaire (RASED) – CD31.
17. Covid-19 – Exonération de loyers.
18. Demande de garantie d'emprunt – 11 logements locatifs sociaux Chemin de Tournefeuille – ALTEAL.
19. Demande de garantie d'emprunt – 20 logements PSLA Chemin de Tournefeuille – ALTEAL.
20. Subvention à Planet'Création (organisation du Salon des peintres).
21. Subventions scolaires complémentaires.
22. Subvention à la crèche les P'tits coquins.
23. Subvention à la crèche Bulles d'éveil.
24. Autorisation de remboursement des billets de spectacles d'octobre à décembre 2020 suite à report ou annulation – TEMPO.

CONTRATS/CONVENTIONS

- 25.A) Autorisation de signer une convention avec un cabinet d'avocats.
- 25.B) Désignation d'un cabinet d'avocats – Affaire IDAPI.
- 26. Convention de mise à disposition gracieuse par l'EPFL du Grand Toulouse – 54 Avenue de Gascogne.
- 27. Résiliation location d'une parcelle appartenant à la commune de Léguevin – Mme SANS.
- 28. Avenant à la convention du 4 février 2002 – HIVORY / commune de Léguevin – rectification.
- 29. Contrat de gestion des nuisibles 2020/2021 – ASSIST'INDESIRABLES.
- 30. Convention de mise à disposition d'emballages pour gaz industriel (soudures) – LINDE.
- 31. Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres – Fondation CLARA et 30 Millions d'Amis.

PORTER A CONNAISSANCE

- 32. Contrat de maintenance des élévateurs pour personnes à mobilité réduite.

CCST

- 33. Avenant n°2 à la convention de service commun IDS – Rectification d'une erreur matérielle relative à la durée de la convention.

MARCHÉS PUBLICS

- 34. Marché public de fourniture de gaz.

URBANISME

- 35. Baptême de rue – Impasse des Cigales.

ENVIRONNEMENT

- 36. Candidature pour une reconnaissance de la ville au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN).

RESSOURCES HUMAINES

- 37. Modification du tableau des effectifs.
- 38. Modification de la durée de service de quatre emplois à temps complet et non complet.
- 39. Recrutement d'un contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – ATSEM.
- 40. Mise à jour de la délibération 2020-08-19 concernant le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Service Enfance/Jeunesse.
- 41. Modification des critères d'attribution de la prime exceptionnelle – COVID-19.
- 42. Actualisation du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.
- 43. Taux promus-promouvables.
- 44. Approbation de l'organigramme de la ville de Léguevin.
- 45. Approbation du plan de formation de la ville de Léguevin.
- 46. Rectification de la délibération n°2020-08-08 du 18/08/2020 portant sur les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Etat de présence

Etaient présents : Stéphane PASCAL, Marjorie LALANNE, Béatrice BARCOS, Stéfan MAFFRE, Sylvain BESSETTE-ASSO, Océane MARTIN, Marie-Paule PERRIN, Olivier MACOIN, Dominique VOLEBELE, Laurent LINGUET, Muriel MINONDO, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Laurianne GENEVAUX, Nathalie VIVIER, Jérôme BESSEDE, Virginie PRAVIE, Sylvie MONSEGOND, Karine FRAGONAS, Lisiane RESCANIERES, Philippe DETRE, Corinne DUSSAC, Christine AXISA, Robert COUDERC.

Absents représentés : Etienne CARDEILHAC-PUGENS par Stéphane PASCAL, Patricia BELLUC par Marie-Paule PERRIN, Pierre CARRILLO par Stéfan MAFFRE, Damien DAL PRA par Océane MARTIN, Philippe AVETTA-RAYMOND par Philippe DETRE.

Secrétaire de séance : Marie-Paule PERRIN.

Membres en exercice :	29	Membres absents :	0
Membres présents :	24	Pouvoirs :	5

M. PASCAL, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de M. le Maire pour raisons de santé, il présidera la séance.

Il propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage au professeur Samuel PATY.

M. DETRE demande d'y associer les 3 autres victimes de l'attentat de Nice : Nadine de Villiers, Simone Baretto Sylva et Vincent Lopez.

M. PASCAL informe à l'assemblée que suite à la démission de Mme Brasseur en date du 24/08/2020, Mme AXISA Christine a immédiatement pris rang au sein du Conseil Municipal, et nous lui souhaitons la bienvenue.

Approbation du compte-rendu de séance du 14 octobre 2020

M. DETRE demande d'avoir des réponses immédiates ou avec un temps assez raisonnable pour les réponses.

Il informe avoir posé une question le 20 juillet sur le conseil municipal du 24 juillet. Après relance du 10 septembre, la réponse a été donnée le 22 septembre.

Il propose de peut-être rajouter dans le règlement du Conseil Municipal le délai de réponse.

M. PASCAL répond que selon la technicité du dossier, la réponse peut prendre plus ou moins de temps. Etablir une règle est donc compliquée. La réponse sera donnée mais nous ne pouvons pas déterminer une date identique sur tous les dossiers.

M. DETRE répond que ça veut donc dire jamais.

M. PASCAL répond que la municipalité a toujours répondu.

TRAVAUX

1. Procédure pour les travaux d'éclairage urgents SDEHG – Année 2021.

M. le 1^{ER} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2021 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2. Rapports annuels 2019 Eau et Assainissement – VEOLIA.

La loi n° 95.101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a prévu, dans son article 73 reprise par l'article L.2224-5 du code des collectivités territoriales, la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - celui-ci concerne l'exercice 2019.

Par ailleurs, l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (désormais art. L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales) prévoit également qu'une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne doit être annexée au rapport.

Présentation par Claude Agoutborde et Philippe Bernat.
Présentation des équipes,
Contrat prestation de service 1^{er} JUILLET 2016.

Il y a 2 réservoirs sur la commune, un sur pied, un au sol (installation récente) qui vient sécuriser l'installation de la commune au moment des fortes demandes sans mettre à mal la distribution.
97 poteaux incendies
21 bouches arrosages
93 km de canalisation
11% en conformité réglementée qualité de l'eau
1 facture 1.73€ au m2, tarif déterminé en CM de 2018

Alimentation en achat d'eau : 100 %
Puits maintenus en fonctionnement régulier de manière à pouvoir les utiliser si besoin.
Le puit alimentant l'alimentation en eau a été abandonné car traces de chlores et pesticides relevés donc 100% en achat. Bascule intervenue en cours d'année.

Compte-rendu

Conseil Municipal du 20 Novembre 2020

Conso moyenne de 126L par jour et habitant
 Taux de réclamation : 0%
 Pertes en eau : 30718 : fuites ou poteau non étanche...

Concernant l'assainissement, le contrat s'achève fin décembre 2021.

Les travaux d'urbanisme sont sur rue d'Austerlitz et rue d'Armagnac
 Réseau de 74
 44 EAU USEES
 30 PLUVIAL

Taux de réclamation à 0%
 Prix 1.11€

Le réseau est curé et inspecté par caméra sur 3400 mètres. 7% du linéaire réseau cette année contre 18 % l'an passé.
 1500 M de réseau pluvial passé au gel hydrocureur (canalisation plus grande).

ENJEUX :
 Maitriser et réduire les eaux parasites (pluie ou nappes).

Améliorations :
 Solutions GPRS et abandon d'autres technologies.
 Bendines : traitement des odeurs ; Carreli : remplacer une pompe et vérifier l'étanchéité car reçoit eaux claires parasites ; Impasse du ruisseau : disposer d'un DOE absence de compteur ; Impasse des tournesols : identique à l'Impasse du ruisseau.
 Plusieurs propositions sont faites par Veolia.

Mme FRAGONAS intervient pour apporter des informations à l'assemblée au sujet de la gestion de l'eau : « La gestion de l'eau est excellente à Léguevin grâce à la politique volontariste de Stéphane Mirc. »

Elle cite deux exemples de l'excellente gestion : prix maîtrisés et investissements faits.
 M. DETRE remercie les équipes de Véolia pour le travail effectué en commun durant toutes ces années.

M. PASCAL remercie VEOLIA pour cette présentation et exprime le désir de travailler avec les équipes Véolia.

Le Conseil Municipal :
 → **PREND ACTE** du rapport annuel du prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019,
 → **PREND** connaissance de la note d'information de l'Agence de l'Eau.

3. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
 Vu le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux,
 Vu l'article R-1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Locales,
 Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur,
 Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **DONNE** au Comptable Public une autorisation permanente et générale de poursuite pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune.

4. Election délégué en suppléance au SMAFB suite à la démission d'une conseillère municipale.

M. PASCAL expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, Mme Séverine BRASSEUR avait été élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Forêt de Bouconne. Cette dernière ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 24 août 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué en suppléance.

M. PASCAL propose de faire le vote à main levée ou à bulletin secret.
Le vote à main levée convient à toute l'assemblée.

M. DETRE se présente ainsi que Mme PRAVIE.
22 votes pour Mme PRAVIE contre 7 pour M. DETRE.
Mme PRAVIE est élue à la majorité relative.

5. Election représentant à la Commission de contrôle des listes électorales suite à la démission d'une conseillère municipale.

M. PASCAL informe que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, Mme Séverine BRASSEUR avait été élue membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales. Cette dernière ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 24 août 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire.

Le vote à main levée est accepté par tous les membres du conseil municipal.
Mme AXISA est candidate.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Mme AXISA est élue représentante à la commission de contrôle des listes électorales.

6. Election délégué au SDEHG.

M. PASCAL expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, M. Damien DAL PRA avait été élu délégué titulaire au SDEHG.
Considérant une nouvelle répartition des missions au sein de la majorité municipale, il n'est plus opportun que M. DAL PRA siège au sein du SDEHG.

Compte-rendu

Conseil Municipal du 20 Novembre 2020

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SDEHG.

Mme MINONDO se présente ainsi que M. DETRE.

Mme MINONDO est élue avec 22 voix pour contre 6 voix pour M. DETRE - 1 abstention.

Mme MINONDO est élue à la majorité relative.

7. Renouvellement de la Commission communale des impôts directs.

Suite aux élections municipales de juin 2020, selon l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il y a lieu de désigner 32 commissaires à la commission communale des impôts directs. Cette commission est présidée par le Maire ou un adjoint délégué. Il est proposé la liste des membres ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES PROPOSES	MEMBRES SUPPLEANTS PROPOSES
Etienne CARDEILHAC-PUGENS	Laurianne GENEVAUX
Marjorie LALANNE	Dominique VOLEBELE
Jean-Baptiste VAGLIENTI	Muriel MINONDO
Béatrice BARCOS	Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC
Stéfan MAFFRE	Laurence BREGHEON
Laure VERGEREAU	Virginie PRAVIE
Jérôme BESSEDE	Aline VAGLIENTI
Sylvie MONSEGOND	Pierre CARRILLO
Sylvain BESSETTE-ASSO	Nathalie VIVIER
Yannick MARTIN	Océane MARTIN
Stéphane PASCAL	Claude LEMAIRE
Christine AXISA	Robert COUDERC
Damien DAL PRA	Marie-Paule PERRIN
Roger PIGNOL	Patricia BELLUC
Olivier MACOIN	Florence DAYDE
Laurent LINGUET	Jean-Marie CUNIN

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **NOMME** à la commission communale des impôts directs de Léguevin, les commissaires ci-dessus mentionnés.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

8. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. PASCAL rappelle les dispositions contenues à l'article L21-21-8 du C.G.C.T. (Codes Général des Collectivités Territoriales) qui précisent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection.

Il précise que ce dernier a uniquement pour objet de poser les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante.

M. DETRE remarque en page 3 le délai des 5 jours francs ; il faudrait rajouter que lorsque le dernier jour de délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Deuxième commentaire : la convention doit être portée au domicile du conseiller par un agent municipal, il le donne de la main à la main ou en boîte aux lettres ?

La réponse donnée est : dans la boîte aux lettres.

Ensuite, Page 4 : ajouter une question dite diverse pour les sujets d'importance mineure. Il faudrait définir l'importance mineure.

Ensuite, Page 5 : l'inscription d'une demande à l'ordre du jour 48h avant l'envoi des convocations, il faut donc connaître les dates des conseils municipaux.

M. MAFFRE indique que les élus recevront une convocation dans les 5 jours ouvrés avant le conseil municipal.

Ensuite, le procès-verbal est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance et est à signer. Ça veut dire qu'on doit signer un document après le conseil municipal. Je ne pense pas qu'on ait signé jusqu'à maintenant un document.

C'est normal puisque les modifications auront lieu après l'adoption de ce règlement intérieur.

On retrouve ça en page 12, obligation de signer un document etc.

Aujourd'hui nous mettons à l'adoption le nouveau règlement ; nous verrons ultérieurement les modalités de mise en place.

Ces commentaires seront envoyés le lendemain du conseil municipal pour qu'on puisse les consulter.

M. COUDERC revient sur l'article 2. Les cinq jours francs. On parle bien d'un envoi par la poste ou de l'envoi par portage mais pas de mention par mail or on reçoit tout par mail.

Qu'est ce qui est pris en compte, le rajouter ?

Bonne remarque.

Ensuite, l'Article 17 parle de commissions. Des commissions pour le moment il n'y en a pas ça veut dire que des commissions vont être créées ?

Pas nécessairement, mais on se laisse la possibilité de le faire et en le prévoyant dans le règlement, on n'aura pas à y revenir dessus.

L'Article 20 parle des locaux mis à disposition des élus de l'opposition.

On a fait des demandes pour avoir ce que promet la loi puisque c'est obligatoire un local, et, pour le moment, on n'a pas eu de réponse depuis septembre donc...est ce que ça va être fait rapidement ?

Vous dites n'avoir pas eu de réponse mais nous avons proposé une salle et vous avez fait une remarque.

D'ailleurs, le nom de la salle prévue a été enlevé du règlement intérieur de manière à permettre d'avoir d'autres salles. Nous allons donner une réponse rapidement mais les salles seront attribuées aux élus de l'opposition pour préparer leur travail, leur conseil municipal etc, la réglementation n'autorise pas l'accueil d'autres personnes.

Le dernier point est l'Article 21 sur la tribune libre. Vous appliquez des règles avec des forfaits suivant le nombre d'élus.

Cela veut dire que moi (M. Couderc) avec trois lignes, comment voulez-vous que je m'exprime ?

Avec la nouvelle composition du conseil municipal, il faudrait adapter cette règle pour une réelle expression pour ma liste.

Comme vous le dites, c'est la loi, donc on la met dans le règlement intérieur après si vous mettez 4 lignes on ne va pas vous blâmer (M. MAFFRE).

Mme RESCANIERES propose qu'on ne vote pas un RI non modifié par les remarques qui ont été faites.

M. MAFFRE répond qu'il va être voté maintenant car il faut être couvert et qu'il fallait revenir sur quelques points de réglementation qui n'étaient pas corrects. M. MAFFRE propose le vote et si modification, un avenant sera fait si nécessaire.

Après avoir délibéré à la majorité (22 voix Pour, 7 voix Contre), Le Conseil Municipal :

→ **ADOPTÉ** les modalités détaillées dans le règlement intérieur joint à la convocation du Conseil Municipal et qui sera annexé à la délibération et déposé en Préfecture pour contrôle de légalité.

FINANCES

9. Admissions en non-valeur – Budget eau potable

M. PASCAL sur proposition du comptable public propose d'admettre en non-valeur la somme de 1409.02 €. Il s'agit de la liste arrêtée à la date du 14 octobre 2020 n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement.

Un mandat sera établi à l'article 6541 créances admises en non-valeur pour la somme de 1409.02 €.

De plus, par délibération 2017-06-18 du 20 juin 2017 une provision d'un montant de 236.47 € pour créance douteuse avait été constituée au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget eau potable. Depuis, la somme de 93.73 € a été encaissée. Il reste donc 142.74 € qui n'a pas été recouverte. Cette dette étant prescrite, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 142.74 €.

Un mandat sera établi à l'article 6541 créances admises en non-valeur ainsi qu'un titre de reprise de provision au 7817 pour la somme de 142.74 €.

Sur proposition du comptable public. Il est suggéré d'admettre en non-valeurs les sommes en pièces jointes, qui seront annexées à la délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **MET EN ŒUVRE** le mandat qui sera établi à l'article 6541 créances admises en non-valeur pour la somme de 1409.02 €.
- **MET EN ŒUVRE** le mandat qui sera établi à l'article 6541 créances admises en non-valeur ainsi que le titre de reprise de provision au 7817 pour la somme de 142.74 €.

10. Admissions en non-valeur 6541 – Budget assainissement.

M. PASCAL, sur proposition du comptable public, propose d'admettre en non-valeur les sommes en pièces jointes n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement – article 6541 (créances admises en non-valeur). Cette liste représente un montant total de 21 587.07 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition faite par M. Le Maire et l'autorise à admettre ces sommes en non-valeur.

11. Admissions en non-valeur spécifiques aux créances éteintes 6542 – Budget assainissement

M. PASCAL, sur proposition du comptable public, propose d'admettre en non-valeur les sommes en pièces jointes n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement – article 6542 (créances éteintes).

Il précise que la créance d'un montant de 1 069.65 € portée à l'état joint fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée, le 19 avril 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition faite par M. Le Maire et l'autorise à admettre ces sommes en non-valeur.

12. Transfert de charges du budget assainissement vers le budget principal.

En 2016, la commune a conclu avec la société VEOLIA un marché visant à exploiter le service public de l'eau potable, de l'assainissement et eaux pluviales. La dépense afférente aux eaux pluviales a été, pour l'exercice 2020, mandatée sur le budget assainissement (facturation unique sur l'assainissement). Il convient de faire supporter cette charge au budget de la commune.

A ce titre, il est nécessaire d'effectuer un mandat sur le budget communal (cpt 615232-810) et un titre sur le budget assainissement (cpt 778) d'un montant de 45 952.02 euros TTC (Quarante-cinq mille neuf cent cinquante-deux euros et deux centimes) .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le transfert de charges du budget de l'assainissement vers le budget principal.

13. Remboursement d'une location de salle au nom de Loriane BISQUERRA.

En raison des mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la location de la salle des Pins Verts, prévue du 07 novembre au 09 novembre 2020 par Madame BISQUERRA Loriane, a dû être annulée.

Un paiement de 415 € avait été réalisé, il y a lieu de rembourser cette somme par l'émission d'un mandat au 6718.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le remboursement de la location de salle à Madame BISQUERRA Loriane.

14. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz – GRDF.

M. PASCAL informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **ADOpte** la proposition faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

15. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution – GRDF / Année 2020

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP).

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France Chantiers provisoires

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020 : délibération du Conseil Municipal du 20/11/2020 n°15 sur la RODP Provisoire.

Longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019 : 18 mètres,
Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1,08,
Plafond de le RODP Provisoire 2020 = $18 * 0.35 * 1.08$ soit 6,8 €.

Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France Chantiers permanents

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vue la délibération du conseil municipal du 9/22/2008,

Longueur des canalisations à prendre en compte : 38849 mètres,

Taux retenu : 0,035 € par mètre,

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1,26,

$RODP\ 2020 = ((38849 * 0,035) + 100) * 1,26 = 1839,24€$

$6.80\ € + 1839.24\ € = \text{Montant total d' } 1\ 846.04\ €.$

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à **l'euro le plus proche**.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz telles qu'elles figurent dans le corps de la délibération,

- **EMET** les titres de recettes correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette délibération

16. Demande de subvention pour achat matériel psychologue scolaire (RASED) – CD31

M. PASCAL rappelle à l'assemblée que les écoles communales bénéficient d'un réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté.

A ce titre, une psychologue scolaire intervient régulièrement au sein de cette structure.

Pour ce faire, il est nécessaire que cette dernière ait en sa possession un logiciel informatique servant au diagnostic et au suivi des enfants en difficulté.

Le coût de ce dernier est de 1 622 € HT et reste bien entendu propriété communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à solliciter le CD31 pour obtenir à ce titre au plus une aide financière égale à 762 €.

17. COVID 19 - Exonération de loyers.

M. PASCAL expose à l'assemblée la nécessité d'aider certains commerçants qui sont en lien direct avec la commune.

Il précise que M. Yannick MARTIN est titulaire d'un bail commercial en sa qualité d'agent immobilier (70 Avenue de Gascogne à Léguevin) prévoyant un loyer mensuel de 600 € TTC par mois au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, Mme SEGUY a signé également un bail commercial le 7 mars 1989 concernant un local à vocation de coiffure sis 39 Avenue de Gascogne à Léguevin pour un prix de 840 Francs mensuels.

Le prix des deux baux a évolué et se trouve aujourd'hui arrêté à :

- 533,30 € mensuel pour M. MARTIN, soit $(533,30 \times 2) = 1\,066,60$ €
- 209,10 € mensuel pour Mme SEGUY épouse GRANIER, soit $(209,10 \times 2) = 418,20$ €.

M. COUDERC dit que l'exonération pour commerces est un bon début mais que cela concerne seulement deux commerçants, et demande ce que l'on compte faire pour les autres.

M. COUDERC dit que la CCST est la seule compétente pour aider directement les entreprises et qu'il existe un dispositif qui s'appelle « local loyer » qui a été lancé par le conseil régional.

Il explique que c'est une aide au loyer pour commerçants indépendants ayant un local commercial ouvert au public. Le conseil régional a demandé à toutes les communautés de communes si elles voulaient adhérer.

Actuellement sur toutes les communautés de communes il y en 2 qui ont refusé et 1 qui ne s'est pas encore prononcé, et qu'il s'agit de la nôtre... Il demande ce qu'il en est.

MME LALANNE prend parole en tant que Vice-présidente de la CCST. Elle souligne que c'est effectivement un sujet important et s'engage à faire un suivi rapide de cette question au conseil communautaire.

Elle précise également que MMME RESCANIERES, ainsi que MME BARCOS, M. MAFFRE et M. BESSEDE font également partis des conseillers communautaires.

Mme RESCANIERES informe d'un site de « click and collect » financé par l'intercommunalité pour tous les commerçants du territoire.

Mme LALANNE : info complémentaire aux commerces qui souhaitent profiter de cette offre.

M. MAFFRE précise que c'est la CCST qui va prendre cette activité car c'est de sa compétence et non pas celle de la commune comme ça a pu être dit auparavant.

M. COUDERC précise que La Région a adopté ce dispositif en réunion plénière hier et le lancement est prévu le 27 novembre.
On en parlera au président de la CCST.

Mme RESCANIERES remarque que nous allons aider 2 commerçants de la ville, cela va être pris sur l'enveloppe réservée et votée au dernier budget peut être ?
Elle demande ce qui est prévu pour les autres par soucis d'équité.

M. LINGUET lui répond que des pistes ont été réfléchies, un budget de 500 000 euros a été alloué par l'équipe précédente, mais que l'on a fait intervenir un avocat spécialisé fiscaliste pour pouvoir nous donner les meilleures démarches et les faisabilités, car il y a des communes qui ont décidé de verser effectivement des sommes pour aider les commerçants mais en revanche, ça n'a pas été validé. Cela peuvent très bien se faire retoquer plus tard, c'est pour cela que l'on a voulu se faire appuyer par un avocat pour trouver la meilleure solution, et, pour le moment nous n'avons pas de solutions mis à part cette aide au loyer car tout dépend de la CCST.

Il y a peut-être une solution au niveau du Comptoir 64 qui a une licence 4 qui appartient à la ville.

M. MAFFRE précise que c'est déjà en discussion avec ce monsieur.

M. DETRE dit que par subventions, il y a l'association des commerçants.

M. MAFFRE répond qu'aujourd'hui l'association des commerçants est en sommeil depuis quelques temps comme tout le monde le sait, et, qu'effectivement des commerçants ont décidé de la remonter, ils vont se structurer avec un Président, un Trésorier ...

Il précise qu'ils vont se rapprocher d'eux et voir comment ils pourront travailler ensemble via une subvention qu'on pourra leur allouer et qui sera un soutien pour tous les commerçants.

Après avoir délibéré à la majorité (28 voix Pour, 1 abstention), Considérant la situation difficile dans laquelle se trouvent ces commerces, en lien au Covid-19, le Conseil Municipal :

→ **PROCEDE** à une exonération de loyer pour une période courant d'avril à mai 2020, soit 2 mois.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des loyers pour ces périodes par l'émission des mandats au compte 678.

MME FRAGONAS précise que lorsqu'il y a intérêt, il vaut mieux et c'est l'usage de ne pas participer au vote plutôt que s'abstenir...

18. Demande de garantie d'emprunt – 11 logements locatifs sociaux Chemin de Tournefeuille – ALTEAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 111 372 en annexe signé entre la SA HLM ALTEAL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

→ **Article 1** : L'assemblée délibérante de Léguevin accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant maximal de 1 275 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 111 372, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Compte-rendu

Conseil Municipal du 20 Novembre 2020

→ **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

19. Demande de garantie d'emprunt – 20 logements PSLA Chemin de Tournefeuille – ALTEAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 10278 00302 00020027104 en annexe signé entre la SA HLM ALTEAL ci-après l'Emprunteur et le Crédit Mutuel Midi-Atlantique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

→ **Article 1** : L'assemblée délibérante de Léguevin accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 141 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 10278 00302 00020027104, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

→ **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

20. Subvention à Planet'Création (organisation du Salon des peintres)

M. PASCAL expose que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal a voté 310 000 € de crédits budgétaires qui ont été inscrits sur la ligne : *Subventions de fonctionnement aux associations et autres, article 6574.*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'un complément de subvention à l'association PLANET'CREATION pour prendre en charge le coût du « Prix de la Ville » lors du Salon des peintres de Léguevin à la Halle Piquot comme chaque année, pour un montant de 200 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve le versement de la subvention ci-dessus mentionné.

21. Subventions scolaires complémentaires

M. PASCAL expose que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal a voté 310 000 € de crédits budgétaires qui ont été inscrits sur la ligne : *Subventions de fonctionnement aux associations et autres, article 6574.*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de subventions complémentaires à certaines coopératives, suivant tableau ci-dessous, pour un montant de : 1 080 €.

Nom de l'organisme	Montant de subvention
Coopérative scolaire élémentaire Jules Ferry 1 création de classe	270.00 €
Coopérative scolaire maternelle Jean de La Fontaine 1 création de classe	270.00 €
Coopérative scolaire groupe M.BRES 2 créations de classe	540.00 €
TOTAL	1080.00 €

M. COUDERC remarque que lors du vote de ces subventions en juin 2020 elles avaient été très fortement diminuées par rapport aux années précédentes et on leur avait répondu qu'elles correspondaient à leur juste besoin. M. COUDERC se demande si cela veut- dire qu'elles ont été sous-estimées.

MME MARTIN répond qu'elles n'ont pas été diminuées mais calculées par rapport au nombre de mois où l'école est restée ouverte.

MME FRAGONAS précise que le rajout demandé lors de ce conseil municipal concerne l'ouverture de 4 nouvelles classes non connues en juin et annoncées à la rentrée de septembre par l'inspecteur d'académie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve le versement de la subvention ci-dessus mentionné.

22. Subvention à la crèche les P'tits coquins.

En vertu de la convention d'objectifs pluriannuelle que le Maire est autorisé à signer pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

→ **OCTROIE** à l'association les P'tits coquins un solde de subvention égal au plus à 47 250€.

M. le Maire sera autorisé à arrêter et ordonnancer le montant exact du solde de subvention en vertu des calculs effectués qui s'inscrivent dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

23. Subvention à la crèche Bulles d'éveil.

M. PASCAL rappelle au Conseil Municipal les dispositions contenues à la délibération 2020-06-21 concernant notamment la subvention à la crèche Bulles d'éveil.

Il précise qu'en vertu du solde de subvention à verser conditionné par certains critères, ce dernier ne pourra excéder 35 000 €.

Mme RESCANIERES demande où en est la convention avec la crèche bulle d'éveil. Les p'tits coquins ont signé la convention qui leur garantit un montant important et veut savoir si la démarche a été poursuivie avec bulles d'éveil et si bulles d'éveil à signé cette convention.

Mme GENEVAUX précise que c'est en cours, bulles d'éveil vient de nous alerter sur leur situation, donc nous avons demandé à la CAF d'établir un plan budgétaire pour aider la crèche. C'est en cours.

Mme RESCANIERES rappelle que la petite enfance n'est pas une compétence obligatoire pour une municipalité, c'est un choix politique fait par l'ancienne municipalité de soutien aux crèches avec ce type de conventions. Il y a un RAM et 3 crèches sur la commune.

M. MAFFRE précise que nous allons continuer cette démarche mais que dans le choix il fallait soit soutenir les associations, soit créer des nounous municipales supplémentaires...

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

→ **AUTORISE** M. le Maire à verser à la crèche Bulles d'éveil une somme au plus égale à 35 000 €, après vérification des critères prévus à la délibération du 17 juin 2020.

24. Autorisation de remboursement des billets de spectacles d'octobre à décembre 2020 suite à report ou annulation – TEMPO.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Le spectacle SELLIG prévu initialement le 27 mars 2020 a été reporté le 03 octobre 2020 en raison des mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

A la date du 03 octobre, le nombre de spectateurs ne nous permettait pas de respecter les mesures de distanciation. Pour ces raisons sanitaires, le nombre de spectateurs a dû être réduit. Il est donc proposé d'autoriser le remboursement des billets aux spectateurs qui n'ont pas pu assister à la représentation.

De plus, les spectacles prévus initialement entre la période de novembre et décembre 2020 en raison des mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, seront vraisemblablement annulés ou reportés dans le courant de l'année 2021.

Spectacle le 14 novembre 2020 à 21 h – Jean-Luc Lemoine.

Spectacle le 27 novembre 2020 à 21 h – Fausse Note.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

→ **AUTORISE** le remboursement des billets aux spectateurs qui n'ont pas pu assister à la représentation du spectacle SELLIG du 03 octobre 2020,

- **AUTORISE** le remboursement des billets des spectacles annulés de novembre à décembre,
- **AUTORISE** le remboursement aux spectateurs qui ne souhaitent pas reporter leurs réservations sur une nouvelle période.

CONTRATS / CONVENTIONS

25.A) Autorisation de signer une convention avec un cabinet d'avocats.

M. PASCAL expose la nécessité pour la commune de missionner un cabinet d'avocats qui sera chargé de l'assister à la demande dans le cadre des affaires liées à la gestion et à la défense de la commune.

Il s'agit du cabinet MERCIE, 29 Rue de Metz - 31000 TOULOUSE représenté par :

MAITRE DURAND-RAUCHER Etienne.

Le prix de la prestation est arrêté à 1 400 € HT par mois suivant un forfait de 10 heures qui pourra être réévalué en plus ou en moins en fonction de la sollicitation de la prestation.

MME RESCANIERES demande pourquoi s'engager sur un forfait de 10 heures par mois et ne pas proposer de créer un poste juridique qui pourrait aborder toutes ces questions juridiques sur l'intercommunalité.

MME LALANNE répond que cela n'a pas été abordé à la communauté de communes mais, fera une demande au président pour évoquer cette mutualisation et avoir une proposition.

MME FRAGONAS insiste sur la vérification des conditions de sorties de contrat qui sont souvent déséquilibrées pour la commune et très favorables au cabinet d'avocat.

M. COUDERC demande si l'on ne devrait pas faire un appel d'offre sur cette dépense et nous explique pourquoi :

« 1400 euros par mois, cela fait 16 800 euros sur un an

Il n'y a aucune durée écrite sur le contrat

Si je retiens la durée du mandat de 6 ans, cela représente un cout de 100 800 euros. »

MME RESCANIERES s'étonne car l'ancienne municipalité s'est passée des conseils d'un cabinet d'avocat pendant plusieurs mandats et que les compétences sont présentes en interne en la personne de M. GALLET qui allait défendre au tribunal les dossiers. Elle demande pourquoi ne continuons-nous pas à utiliser cette compétence toujours présente.

M. MAFFRE rappelle que l'ancienne municipalité a déjà eu recours à des avocats qui ont traité des affaires. Le cabinet d'avocats choisi a d'autres compétences plus larges, en droit civil et droit public dont nous avons actuellement besoin.

M. COUDERC demande si le cabinet est compétent sur tous les domaines. Il lui est répondu que oui et c'est ce qui explique le recours.

MME RESCANIERES revient sur l'appel d'offre et demande si ce n'est pas justifié vu le montant.

M. GALLET intervient pour dire que si on finalise bien le contrat au niveau des dates, que si on verrouille le contrat en modifiant un ou deux petits articles permettant de borner les délais, on peut se passer d'un appel d'offre en matière de prestation de service.

Après avoir délibéré à la majorité (22 voix Pour, 7 voix Contre), Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la délibération.

25. B) Désignation d'un cabinet d'avocats – Affaire IDAPI.

M. PASCAL rappelle qu'en séance du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné le cabinet CAIRN AVOCATS, 1 Rue du Pont Guilhemery - 31000 TOULOUSE pour défendre la commune dans l'affaire qui l'opposait à l'association IDAPI.

Il propose de dessaisir ce cabinet d'avocats au profit du cabinet MERCIE, 29 Rue de Metz - 31000 TOULOUSE.

M. COUDERC signale que plus le temps passe, plus le préjudice pour la commune va augmenter.

Il demande si nous allons engager des négociations pour clore ce dossier.

Il demande pourquoi avoir retiré à Maître Cairn cette affaire.

Précise également que deux autres avocats avaient été choisis pour deux autres affaires en cours, et se demande si l'on compte aussi leur retirer les affaires et changer d'avocats ?

M. MAFFRE répond que si nous avons choisi un cabinet d'avocat doté de ces multi-compétences, ce sera cet avocat qui prendra toutes les affaires.

Sur l'affaire IDAPI qui est un dossier très lourd de conséquences pour la commune, pour l'instant on ne peut pas apporter de réponses car il est en « stand-by. »

Les raisons de ce changement sont en lien avec le sujet précédent, il gèrera tous les dossiers en cours de la commune, tous les dossiers seront intégrés dans la nouvelle prestation des avocats.

Après avoir délibéré à la majorité (22 voix Pour, 7 voix Contre), Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le dessaisissement du cabinet d'avocats CAIRN au profit du cabinet d'avocats MERCIE.

26. Convention de mise à disposition gracieuse par l'EPFL du Grand Toulouse – 54 Avenue de Gascogne.

M. PASCAL rappelle que par délibération du 2 octobre 2019, la commune a saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier acquiert par préemption l'ensemble immobilier 54 Avenue de Gascogne à Léguevin.

Il précise que ce bien jouxte l'Hôtel de ville et a vocation à changer de destination pour être transformé en bâtiments administratifs.

M. COUDERC demande qui va occuper les locaux provisoires.

M. MAFFRE expose qu'aujourd'hui plusieurs projets sont à l'étude. Une analyse des besoins et des différentes possibilités sur l'ensemble des bâtiments communaux va être faite. Il n'y a pas d'attribution définie pour le moment.

Considérant que le portage de l'EPFL débute le 2 juin 2020 pour une durée de 3 années consécutives, et que la commune souhaite pouvoir utiliser les locaux, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention allant dans le sens de cette volonté. Cette convention qui est à titre gracieux permettra à la commune d'utiliser le bien comme elle l'entend ; sachant qu'elle devra assumer l'obligation d'effectuer tous les travaux extérieurs et intérieurs nécessaires à l'exploitation des lieux occupés ainsi que d'assurer à ses frais les risques liés à cette occupation.

La commune devra également veiller à ce que les lieux soient tenus en bon état de façon générale. La durée de cette convention débuterait à compter de sa signature jusqu'à la date limite maximale du 1^{er} juin 2023.

27. Résiliation location d'une parcelle appartenant à la commune de Léguevin – Mme SANS.

M. PASCAL rappelle que la commune a signé une convention avec Mme Pamela SANS concernant la location d'une parcelle sise section E n°87 lieu-dit Belsourel d'une surface de 580 m².

Cette parcelle non constructible a une vocation de jardin potager ; la convention prenait effet le 1^{er} janvier 2020 pour s'achever le 31 décembre 2023.

Par courrier du 17 août 2020, Mme SANS sollicite une résiliation anticipée au 31 décembre 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **SE POSITIONNE** concernant cette demande,
- **VALIDE** la résiliation de la parcelle.

28. Avenant à la convention du 4 février 2002 – HIVORY / commune de Léguevin – rectification.

M. PASCAL rappelle que par délibération du 18 juin 2019, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour modifier la durée de la convention avec la société HIVORY.

Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un parc d'infrastructures passives d'antennes de réseaux mobiles.

Ce terrain se trouvait dans les emprises du stade municipal situé Rue de Culas.

Le loyer fixé annuellement à 6 500 € net doit de par la convention augmenter de 2% par an.

Hors, la délibération du Conseil Municipal prévoit une augmentation de 2% tous les 2 ans.

Il convient de corriger cette erreur matérielle en précisant que l'augmentation sera bien de 2% par an et non tous les 2 ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rectification de cette erreur matérielle.

29. Contrat de gestion des nuisibles 2020/2021 – ASSIST'INDESIRABLES.

M. PASCAL expose à l'assemblée qu'afin de gérer les populations d'animaux nuisibles et de gérer au mieux les nuisances et les risques sanitaires, en particulier dans les bâtiments communaux, il y a lieu de se prononcer afin de souscrire un contrat de gestion de nuisibles.

L'entreprise régulera également les populations de taupes sur les sites définis au contrat.

Celui-ci est établi pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

La rémunération annuelle est arrêtée à, comme l'année précédente : 5 294,80 € H.T. payable en trois fois, selon l'échéancier annexé au contrat.

M. DETRE remarque que, concernant les bâtiments concernés, le nouveau bâtiment Madeleine Brès n'a pas été intégré.

M. PASCAL constate que c'est un oubli qui va être pris en compte et le remercie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat annexé à la délibération selon les conditions définies ci-dessus.

30. Convention de mise à disposition d'emballages pour gaz industriel (soudures) – LINDE.

M. PASCAL expose la nécessité de conventionner avec la société Linde France SA afin de procéder à la location de trois bouteilles de gaz industriel nécessaires aux postes de soudure.

La durée serait de 1 année à compter du 01/12/2020 au 30/11/2021 ; le prix étant de 233,58 € HT par an payable à terme échu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

31. Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres – Fondation CLARA et 30 Millions d'Amis.

M. PASCAL expose à l'assemblée que la commune, dans différents quartiers, se trouve confrontée à la prolifération de chats.

Il est donc habilité à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de son pouvoir de police général (articles L.2212-1 et 2 du CGCT) et de police spéciale que lui attribue le code rural et de la pêche maritime (articles L.211-19-1 et suivants).

A ce titre, il propose de passer une convention avec la Fondation CLARA dont le siège est domicilié 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX.

Cette convention aurait pour objectif l'opération de capture des chats, la prise en charge des frais vétérinaires de stérilisation, l'identification des chats capturés et l'opération de transport et de relâcher de ces derniers sur leur lieu de capture.

Le coût de prise en charge pour chaque chat serait de 120 € TTC.

Parallèlement à cela, une convention pourrait être signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis, 75402 PARIS CEDEX 08 qui prendrait à sa charge le financement de 50% des actes de stérilisation et d'identification plafonnés à 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage et 60 € TTC pour une castration + tatouage.

M. DETRE demande l'estimation du nombre de chats errants.

MME VIVIER a identifié 4 sites avec environ 10 chats par site, donc une quarantaine de chats sur la commune.

M. DETRE remarque que par définition, le chat errant peut aller loin et peut être sur d'autres communes. Il est inquiet du fait de récupérer des chats d'ailleurs...Il pose donc la question de la pertinence de l'action de la commune versus une participation de la CCST car le chat bouge sur le territoire et ne s'arrête pas sur les frontières d'une seule commune.

MME VIVIER évoque que les chats ciblés sont repérés sur la commune, dans des quartiers bien à nous et pas extérieurs à notre commune.

M. DETRE propose que la localisation du chat soit spécifiée dans le contrat.

M. DETRE précise que l'identification des chats capturés se fera au nom de la commune. Ils deviennent donc propriété de la commune et quid de la responsabilité de la commune en cas de problème avec un de ces chats.

M. GALLET précise qu'il incombe au Maire de gérer ces colonies de chats, il y a là une responsabilité bien plus importante et il précise que la commune est assurée en cas de problème en responsabilité civile sur ce sujet.

M. MAFFRE rajoute qu'il est préférable pour les habitants d'avoir une assurance qui couvre les faits plutôt que ce soit un chat errant et qu'il n'y ait aucun recours.

Dernier point sur la durée de l'engagement sur le contrat.
Du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, c'est donc pour une durée d'un an.

M. COUDERC intervient pour donner son sentiment sur le côté déplacé du vote de cette convention ce soir, il estime que le contexte de crise sanitaire et sociale en fait un sujet hors propos.

Il est précisé que ce point répond à une vraie plainte des habitants, récurrente depuis de nombreuses années et à ce jour non traitée de manière satisfaisante avec l'obligation qui est celle de la commune de gérer les animaux errants.

Le passage de la fourrière qui s'en chargeait avant ne suffit pas.

Et plus on va attendre, plus on aura de chats...

Le budget pour le commune est budgétisé en grossissant l'enveloppe à 50 chats et sans la participation de 30 Millions d'amis : 50 X 120 : 6000 euros.

Sachant qu'avec la participation de 30 millions d'amis que nous avons sollicité, cela réduit à 3000 euros et que les années suivantes, le coût sera moindre puisque le problème de prolifération sera endigué.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les Fondations CLARA et 30 Millions d'Amis.

PORTER A CONNAISSANCE

32. Contrat de maintenance des élévateurs pour personne à mobilité réduite.

M. PASCAL porte à connaissance du Conseil Municipal le contrat d'entretien périodique de l'appareil élévateur pour personne à mobilité réduite de l'Hôtel de ville.

Ce dernier signé le 21 novembre 2019 court à partir du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable de façon expresse 2 fois pour un prix annuel révisable de 600 € TTC.

Le Conseil Municipal :

→ **PREND ACTE.**

CCST

33. Avenant n°2 à la convention de service commun IDS – Rectification d'une erreur matérielle relative à la durée de la convention.

M. PASCAL rappelle que par délibération du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise en place d'un service commun d'instruction du droit des sols par la CCST.

Par délibération du 28 septembre 2015, la commune approuvait l'avenant n°1 à la convention qui révisait l'article 6 relatif à l'estimatif financier annuel dû par chaque commune signataire.

La CCST nous informe qu'il a été constaté une erreur matérielle au niveau de l'article 2 de ladite convention.

En effet, il est indiqué « la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020 » au lieu du 31 mars 2021.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées. La convention actuelle continue de s'appliquer jusqu'à son terme prévu donc le 31 mars 2021. Celle-ci pourra être renouvelée expressément par les communes par simple délibération avant le 31 mars 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

→ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du 31 mars 2015 rectifiant l'article 2 relatif à la durée de ladite convention.

MARCHÉS PUBLICS

34. Marché public de fourniture de gaz.

M. PASCAL expose à l'assemblée que la commune a mis en œuvre un marché public dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz concernant 11 sites (Hôtel de ville, bâtiment attenant à la Poste, groupe scolaire Jean de la Fontaine, bâtiment IEN, maison du Temps libre, centre de loisirs, groupe scolaire Madeleine BRES, gymnase du collège, salle polyvalente, groupe scolaire Jules Ferry et groupe scolaire des Gachots).

Il précise que cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de la Salvetat-Saint-Gilles.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Il précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie à deux reprises les 29 et le 30 septembre 2020.

Le bureau d'études UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE qui a été désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a procédé à l'analyse des offres.

La CAO a décidé de retenir la société TOTAL DIRECT ENERGIE, 2 Bis Rue Louis Armand – 75015 PARIS pour un prix de 141 156,38 € TTC par an pour le groupement.

Le gain pour la commune de Léguevin par rapport aux 3 années précédentes, à consommation et euro constant, est supérieur à 90 000 € TTC.

M. DETRE exprime son contentement de terminer ce dossier lancé de son temps. C'est un gain très intéressant. Par contre, il a une question sur la délibération préalable pour accepter le groupement de commande. Celle-ci n'avait pas été prise, la préfecture avait été contactée et ce n'était pas un point bloquant pour continuer ; par contre il fallait que l'on prenne cette délibération. J'ai demandé au Maire que l'on intègre la délibération au dernier conseil municipal d'octobre.

M. DETRE demande si aujourd'hui ce que l'on valide c'est à la fois le groupement ce que l'on aurait dû prendre avant et le choix du prestataire ? Ou est-ce que c'est le choix du prestataire ?

M. LINGUET confirme qu'on valide le choix du prestataire, le contrat en l'état.

M. DETRE pointe que l'on a toujours un vide sur la délibération préalable pour accepter la demande.

M. MAFFRE évoque que cette délibération aurait pu être prise bien avant juillet, que c'est une erreur qui va être corrigée.

M. GALLET rappelle que ce marché lancé dans le cadre d'une procédure formalisée et que la commune achetait le gaz sur le marché boursier. Dans le cahier des charges il était prévu que l'on devait signer un marché public dans les 72H. C'est pour cela que M. le Maire a signé ce marché public.

M. GALLET précise qu'il a eu la préfecture et la Mairie de la Salvetat (qui a fait comme nous), et qu'il n'y a pas de danger juridique grave, le Maire a signé le marché, il y a une notification de marché à l'entreprise qui a été retenue et on fera une délibération de régularisation de facto validée par les services de la préfecture.

On a aujourd'hui un prestataire sur la commune qui permet d'économiser sur les 3 ans à peu près 100 000 euros, validé par la commission d'appel d'offre. La commission d'appel d'offres a décidé de valider ce marché.

M. MAFFRE demande que ce point soit rajouté lors du conseil municipal de ce soir si c'est possible de rajouter cette ligne afin de le voter. M. GALLET confirme que c'est tout à fait possible.

Donc, si tout le monde est d'accord, nous allons rajouter ce point et procéder à son vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'engagement et de la signature de ce marché.
- **VALIDE** le groupement de commande avec la commune de la Salvetat Saint Gilles.

URBANISME

35. **Baptême de rue – Impasse des Cigales.**

M. PASCAL expose que les communes ont la compétence pour attribuer des noms aux voiries.

Il précise qu'il est saisi par le groupe ADN PATRIMOINE pour qu'un nom soit donné à une impasse se trouvant au lieu-dit Ménesquil à proximité du rond-point de Super u.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **BAPTISE** à la demande d'ADN PATRIMOINE cette impasse « Impasse des Cigales », précision étant faite que le plan sera annexé à la délibération.
La présente décision sera notifiée aux services de la Poste, à l'administration fiscale et aux différents organismes intéressés.

ENVIRONNEMENT

36. **Candidature pour une reconnaissance de la ville au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN).**

En introduction, Mme LALANNE informe l'assemblée qu'au précédent conseil municipal, nous avons proposé la candidature de Léguevin à l'appel à projet de l'ABC de la biodiversité 2020. C'est ce soir avec satisfaction que nous annonçons que notre projet est Lauréat malgré un grand nombre de candidatures déposées et un calendrier défavorable vu la date de dépôt du dossier.

Trois actions sont mises en avant dans ce projet :

- 1 La création de L ABC,
- 2 L'amélioration de la biodiversité des espaces verts,
- 3 La végétalisation du centre-ville.

La sélection des projets s'effectuera début décembre et l'attribution de la reconnaissance, mi-décembre 2020

Nous ferons une présentation commune début 2021 après obtention des résultats pour le TEN.

Léguevin et ses alentours bénéficient d'un patrimoine naturel particulièrement riche. Les espaces verts et agricoles participent également, en fonction de leurs modes de gestion, au développement ou à l'érosion de la biodiversité. La ville elle-même peut proposer un environnement plus ou moins favorable aux interactions entre organismes vivants et entre ces organismes et leurs milieux de vie, en fonction des décisions et mesures prises.

Aujourd'hui la biodiversité biologique, produit de la longue et lente évolution du monde vivant sur l'ensemble de la planète, est menacée. Les collectivités ont une responsabilité et un rôle à jouer pour mettre en œuvre des politiques durables, réaliser des actions de sensibilisation des habitants aux comportements citoyens, fédérer des acteurs œuvrant à la sauvegarde et à la valorisation de la biodiversité.

L'action de la municipalité en direction de la biodiversité

Sur Léguevin, la défense de la biodiversité s'est concrétisée par différentes actions : Rallye Nature, interventions en écoles élémentaires et maternelles, fabrication d'hôtels à insectes, pose de nichoirs à oiseaux et chiroptères, organisation d'expositions, organisation de conférences et actions citoyennes tels que les projets « zéro gaspi », etc...

L'engagement de la ville à la reconnaissance du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »

L'Agence Française de la Biodiversité a lancé un dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN). Celui-ci, piloté par l'Agence Régionale Occitanie est lancé par un collectif régional : DREAL Occitanie, Région Occitanie, Office Français de la Biodiversité, Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse ».

Ce dispositif TEN encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. Il incite à l'émergence de nombreux projets innovants, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent des dynamiques en faveur de la biodiversité.

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- **Agir** pour la biodiversité
- **Connaître**, informer, éduquer
- **Valoriser** la biodiversité

Au-delà de la valorisation des efforts qui seront réalisés par la collectivité, ce « label » facilite la mise en œuvre des actions en bénéficiant d'expertises, de conseils et de soutien pour améliorer la connaissance du sujet et monter des actions.

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales.

Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Léguevin souhaite candidater pour obtenir la reconnaissance T.E.N.

La Ville entend maintenir ses démarches en direction de la biodiversité mais la richesse du patrimoine vivant local, constitué d'espèces protégées et plus particulièrement l'orchis lacté et la rose de France et d'espèces ayant pour biotope la Forêt de Bouconne classée Environnement Naturel Sensible depuis juillet 2020, ont incité la ville à porter son attention et ses efforts sur un projet spécifique autour d'un Atlas de la biodiversité Communale ABC et d'engager la réalisation de l'ABC pour la commune de Léguevin.

L'ABC est un véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire. La mise en œuvre d'un ABC s'appuiera sur trois axes essentiels :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité et aider à la prise de décisions lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Ce projet trouve ses bases dans les actions d'un projet global permettant de préciser et de décliner les actions « Inventorier, protéger et valoriser les éléments de nature en ville » et « inventorier, protéger et valoriser le patrimoine naturel ».

Il s'agit pour la ville d'une première base pour avancer sur la définition d'orientations d'une politique de gestion consciente des besoins du patrimoine vivant et préparer son évolution, assurer son renouvellement et son développement, valoriser, communiquer et faire comprendre les enjeux de préservation de ce patrimoine de biodiversité locale.

M. DETRE demande concernant le dépôt du dossier étant le 16 octobre, si nous sommes en retard.

MME LALANNE répond que non, le dépôt de candidature de l'appel à projet est passé mais il y a des délais supplémentaires pour pouvoir adopter la délibération et finaliser les dossiers.

Compte-rendu

Conseil Municipal du 20 Novembre 2020

M. DETRE demande si ce concept a été vu aussi au niveau de la communauté de communes. MME LALANNE répond que nous sommes entrés en responsabilité début juillet, le calendrier nous a été défavorable, les délais étaient courts mais le dossier sera présenté à l'intercommunalité en sa qualité de vice-présidente.

M. DETRE évoque les partenaires engagés pour la nature et demande si c'est quelque chose qui permet d'intégrer toutes les associations qui sont sur la commune et si c'est pris en compte.

MME LALANNE répond que lorsque l'on a répondu au TEN, 4 axes étaient à prendre en compte, le premier est de s'organiser et d'établir des partenariats donc en effet ce sera fait auprès des associations d'Occitanie mais aussi des Léguevinoises.

De même, la volonté est de définir une stratégie de territoire. Lors du conseil communautaire de la veille, des premiers groupes de travail ont été mis en place et les conseillers de Léguevin seront invités à y participer. Il y a donc un groupe de travail proposé par la CCST pour un appel à projet qui s'appelle « Mobelus 2020 » proposé par l'Ademe dans le but d'organiser et de financer un plan de formation à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux du territoire pour sensibiliser au développement durable.

En conséquence,

Vu le Plan Biodiversité présenté le 04 juillet 2018 par la Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées adoptés le 19 décembre 2014,

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées de Midi-Pyrénées, complétant la liste nationale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 juillet 2020 relative au classement en Espace Naturel Sensible d'initiative Territoriale de la forêt domaniale de Bouconne,

Vu l'Appel à Projet « Territoires Engagés pour la Nature » de l'Agence Régionale,

Vu l'Appel à Projet « Atlas de la Biodiversité Communale ABC » de l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020 relative à la Participation au dispositif d'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale ABC

Considérant qu'il convient de protéger l'orchis lactés et la rose de France, espèces protégées en France en vertu des arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 30 décembre 2004 susvisés, présentes sur la commune de Léguevin ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à présenter une candidature pour une reconnaissance de la Ville au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature ».
- **PREND ACTE** que le thème de la conservation des espèces protégées est retenu comme axe de développement du projet « Territoires Engagés pour la Nature » et qu'il s'agit de rendre cohérentes les initiatives du territoire en direction de la biodiversité à partir de ce sujet.

RESSOURCES HUMAINES

37. **Modification du tableau des effectifs.**

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour occuper des fonctions de direction, la nouvelle municipalité souhaite créer un emploi de Catégorie A à temps complet qu'elle souhaite pourvoir dans l'un des cadres d'emplois suivants :
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux pour les grades suivants : attaché, attaché principal, attaché hors classe,
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux pour les grades: ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté conformément à l'article 3-2 et à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

MME AXISA précise que, de mémoire, une convention a été signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le recrutement du DGS, c'est une fonction administrative. Donc cela concerne le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Vous précisez les ingénieurs mais je ne vois pas trop l'intérêt du coup.

Quand on regarde l'organigramme, on voit qu'il y a quand même 5 postes de directeurs aujourd'hui, donc je suppose que ce sont aussi des attachés, ça va faire un poste d'attaché supplémentaire.

MME AXISA veut savoir le montant des crédits nécessaires sur ce recrutement.

M. MAFFRE explique que le recrutement est lancé pour trouver le futur DGS, que nous avons fait quelques entretiens, et que la décision n'est pas encore prise. Il y a des barèmes mais aujourd'hui il est impossible de donner une fourchette car les candidats ont des barèmes différents, de mémoire entre catégorie 7 et 8.

MME AXISA demande un éclaircissement, M. PASCAL réexplique que le recrutement n'est pas fait, or les demandes des candidats sont très variables et que l'on ne peut pas à l'heure actuelle donner un chiffre.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-3 et 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avoir délibéré à la majorité (23 voix Pour, 6 abstentions), Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Compte-rendu

Conseil Municipal du 20 Novembre 2020

38. Modification de la durée de service de quatre emplois à temps complet et non complet.

EXPOSÉ

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois permanents afin de répondre aux besoins d'organisation des services.

L'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire des postes de travail étant supérieure à 10% du temps de travail, l'avis favorable du Comité Technique a été recueilli. De plus, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

MME AXISA ne comprend pas le processus consistant à supprimer des postes sur le même grade pour ensuite les recréer juste pour quelques heures.

MME PINHEIRO intervient pour expliquer que lors d'une augmentation ou une diminution de temps de travail de plus de 10%, cela nécessite de procéder de cette façon et de solliciter le comité technique pour avis.

M. COUDERC demande s'il peut avoir le compte rendu du comité technique.

M. PASCAL répond que oui car il vient de le signer cet après-midi.

MME AXISA a la même demande pour le tableau des emplois des effectifs.

MME PINHEIRO dit qu'il sera mis au vote du prochain conseil municipal après toilettage.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps complet et non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu les demandes des agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02/11/2020,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **SUPPRIMER**, à compter du 20/11/2020, les emplois permanents suivants :
 - un poste d'ATSEM du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires,
 - deux postes de directeurs de centre d'accueil périscolaire ouverts au grade d'adjoint d'animation à temps complet à 35 heures hebdomadaires et à temps non complet à 23,42 heures hebdomadaires,
 - un poste d'agent d'entretien vacant ouvert au grade d'adjoint technique à temps non complet à 24,50 heures hebdomadaires.
- **CRÉER**, à compter de cette même date, les emplois suivants :
 - un poste d'ATSEM du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires,
 - deux postes de directeurs de centre d'accueil au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à 31 heures hebdomadaires,
 - un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps complet 35 heures hebdomadaires,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

39. Recrutement d'un contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – ATSEM.

EXPOSÉ

Considérant la diminution du temps de travail d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM (cf. délibération précédente), il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin d'occuper les missions qui ne sont plus occupées par l'agent du fait de la réduction de ses missions.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **CRÉER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à temps non complet soit 17.66/35^{ème}, au grade d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'ATSEM. L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade
- **AUTORISE** le Maire à recruter du personnel contractuel tel que présenté ci-dessus,
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

40. Mise à jour de la délibération 2020-08-19 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Service Enfance/Jeunesse.

EXPOSÉ

Considérant que le service Enfance-Jeunesse a mis à jour le temps de travail des agents d'animation en fonction des effectifs accueilli à l'ALAE.

MME AXISA précise que ces durées d'animation sont annualisées sur un temps scolaire.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **CRÉER** les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et d'annuler la délibération n°2020-08-19 du 18 août 2020 selon la liste ci-dessous :

Temps de travail planning 2020 :

- 1 agent d'animation	34,69
- 1 agent d'animation	33,71
- 1 agent d'animation	33,49
- 1 agent d'animation	30,36
- 1 agent d'animation	30,20
- 1 agent d'animation	29,85
- 1 agent d'animation	27,86
- 1 agent d'animation	25,75
- 1 agent d'animation	25,29
- 1 agent d'animation	24,53
- 1 agent d'animation	23,94
- 1 agent d'animation	23,19
- 1 agent d'animation	21,95
- 1 agent d'animation	21,71
- 1 agent d'animation	20,79
- 1 agent d'animation	20,23
- 1 agent d'animation	19,90
- 1 agent d'animation	18,44
- 1 agent d'animation	15,39
- 1 agent d'animation	15,35
- 1 agent d'animation	14,85
- 1 agent d'animation	14,78
- 1 agent d'animation	14,46
- 1 agent d'animation	14,44
- 1 agent d'animation	13,66
- 2 agents d'animation	13,53
- 1 agent d'animation	12,61
- 1 agent d'animation	8,32
- 6 agents d'animation	8,06
- 1 agent d'animation	8,02
- 1 agent d'animation	7,47
- 1 agent d'animation	5,76
- 1 agent d'animation	5,38

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter du personnel contractuel tel que présenté ci-dessus,
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

41. Modification des critères d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à de sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire – COVID-19.

EXPOSÉ

Dans le cadre du versement de la prime exceptionnelle, considérant que la mobilisation n'est pas fonction du niveau hiérarchique et/ou de la catégorie, le versement de la prime doit être basé sur un principe d'équité. Catégoriser les agents revient à les valoriser de manière différente, selon leurs responsabilités. Hors les risques encourus pendant le 1^{er} confinement par les agents mobilisés étaient équivalents. Il apparaît donc important de reconnaître l'investissement de manière identique et ainsi de supprimer le critère d'attribution lié au niveau hiérarchique et/ou à la catégorie;

MME AXISA exprime qu'il n'est pas question de remettre en question l'équité entre agent par contre quand on reprend le compte rendu du conseil municipal du 17 juin, cette création de prime exceptionnelle pour les agents mobilisés, il était question d'un surcroît significatif de travail. Elle demande si l'on peut lui expliquer les critères de la prime actuelle alors que maintenant dans le deuxième confinement, tout le monde peut travailler.

Rappel est fait que cette prime vaut pour le premier confinement.

Elle demande pourquoi la prime de télétravail est-elle à 111 euro.

Il est répondu que cette prime sert à faire une différence entre ceux qui n'avaient pas du tout travaillé et ceux qui ont eu une activité en télétravail à la maison mais sans présentiel. Les critères d'attribution sont en fonction du nombre de jours de présence.

C'est une prime qui est versée sur la durée complète du temps de confinement.

Précisons que l'ensemble du personnel a bénéficié du maintien total de leur salaire, c'est une obligation statutaire.

Elle demande concernant les agents dont le contrat a été terminé en cours de période comment cela se passe pour eux.

MME PINHEIRO répond que l'ancienne municipalité avait fait le choix de ne pas renouveler les contrats. Aucun contrat ne s'est terminé après le mois de juillet.

M. COUDERC demande une précision : il rapporte que le confinement était en mars-avril, que certains ont travaillé jusqu'au 15 juillet et au 15 juillet, leur contrat a été supprimé donc ils n'ont pas eu droit à la prime qui devait être versée en septembre.

MME PINHEIRO conteste, et dit que les agents qui étaient en contrat pendant la période de confinement et qui ont travaillé ont bénéficié de la prime.

M. COUDERC demande si les primes ont déjà été attribuées.

MME PINHEIRO répond qu'effectivement elles ont déjà été versées lors de la paye précédente.

M. COUDERC demande ce qu'il est demandé de voter.

M. PASCAL répond que cela était une demande forte des agents et pour régulariser une situation car les agents nous sollicitaient depuis qu'on est arrivés aux responsabilités. Elle a été payée en octobre et en une seule fois.

M. COUDERC précise que les agents contractuels l'ont touché aussi.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération N°2020-06-42 en date du 17/06/2020 qui autorise le versement de la prime exceptionnelle et qui détermine les modalités d'attribution la prime exceptionnelle, notamment les critères de durée de mobilisation et de niveau hiérarchique et/ou de catégorie ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/11/2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- **SUPPRIME** le critère d'attribution de cette prime lié au niveau hiérarchique et/ou de catégorie ;
- **FIXE** le montant attribué comme suit :
 - Présentiel ponctuel (tâche occasionnelle) : 42 €
 - Télétravail : 111 €
 - Permanence (1-2 jrs/semaine) : 222 €

- Présentiel régulier (3-4 jrs/semaine) : 347 €
- **NE MODIFIE PAS** les autres modalités d'attribution de la prime ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

42. Actualisation du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

EXPOSÉ

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 vient achever la mise en place du RIFSEEP en permettant une application à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

En effet, certains cadres d'emplois de la filière technique et sociale de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades.

Sont concernés les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

L'ensemble des nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er mars 2020. A compter de cette date, il appartient aux collectivités de délibérer, après avis du Comité Technique, dans un délai raisonnable pour l'application de ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois concernés (sans effet rétroactif possible).

MME AXISA a besoin d'éclaircissements sur les montants annuels maximums.

Elle se demande si L'IFSE, tiennent-ils compte des fonctions de sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel...

Elle rajoute que si l'on reprend ce qui se faisait par le passé, le tableau précédent et celui de maintenant, on les a calqués. C'est juste pour se mettre en conformité sur les noms.

Avant le tableau était sur des grades, on a calqué sur ce tableau là les mêmes grades et les montants. Rien ne change à part les fonctions. Les montants sont les mêmes.

MME PINHEIRO explique que le comité technique a donné son avis sur les montants pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens qui sont similaires à ceux qui avaient été proposés pour les cadres d'emploi des attachés et des rédacteurs donc on reste dans la continuité de ce qui se faisait. Il y a juste un point qui correspond à une erreur (pour les ingénieurs) et que l'on a supprimé du tableau puisqu'il n'y en a pas.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
 Vu la délibération cadre n°2017-03-27-22 du 27 mars 2017 relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
 Vu la délibération n°2017-12-35 du 6 décembre 2017 modifiant le CIA,
 Vu la délibération n°2017-12-34 du 6 décembre 2017 portant attribution du RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise,
 Vu la délibération n°2019-06-43 du 18 juin 2019 modifiant l'attribution du CIA,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/11/2020,

Considérant que la délibération n°2017-03-27-22 du 27 mars 2017, doit être complétée par les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens qui concernent la Ville de Léguevin,

La délibération n°2017-03-27-22 du 27 mars 2017 est ainsi complétée pour les cadres d'emplois concernés à la Ville de Léguevin selon les dispositions prévues ci-dessous :

Groupe de fonctions	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
	IFSE	CIA
INGENIEURS TERRITORIAUX		
A1	18000	1920
A2	14400	1920
A3	10800	1920
Le groupe de fonctions A4 n'existe pas pour le cadre d'emploi des ingénieurs. La ligne ci-dessous n'est pas à prendre en compte		
A4	8400	1600
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
B1	12000	1920
B2	9600	1600
B3	7200	1200

Les autres dispositions prévues dans la délibération n°2017-03-27-22 du 27 mars 2017 restent inchangées.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera effective sur les payes de novembre 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

→ **APPROUVE** le régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière technique : ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux tel qu'il est présenté ci-dessus.

43. Taux promus-promouvables.

EXPOSÉ

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

M. COUDERC demande s'il existait des quotas avant.

Compte-rendu

Conseil Municipal du 20 Novembre 2020

M. PASCAL lui répond que oui ; avant le taux était de 50%, la nouvelle équipe municipale a souhaité le relever à 100%.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/11/2020 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

→ **FIXE** le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité ce qui permettra une évolution plus rapide au niveau des éventuels avancements.

44. Approbation de l'organigramme de la ville de Léguevin.

EXPOSÉ

La nouvelle Municipalité a souhaité une réorganisation provisoire des services amenant des modifications de l'organigramme.

Ainsi, un Comité de Direction (CoDir) a été créé. Il est composé du DGS et de 5 Directeurs/trices :
- la Direction du pôle Administratif, Juridique et Technique,
- la Direction de la Police Municipale,
- la Direction de la Gestion des Ressources Humaines,
- la Direction du pôle Vie Locale et Associative,
- la Direction du pôle Petite Enfance et Action Sociale.

Considérant que la restauration scolaire est en lien avec le périscolaire, ce service est dorénavant rattaché à la Direction Vie locale et Associative.

La Direction des finances est rattachée directement au DGS.
Ce projet a été examiné par le Comité Technique le 02/11/2020. Les collègues des représentants de la collectivité et du personnel ont émis à l'unanimité un avis favorable.
Le projet d'organigramme a fait l'objet d'une présentation détaillée en comité de direction.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu notamment l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/11/2020.

Après avoir délibéré, à la majorité (23 POUR 6 Abstentions) des membres présents le conseil municipal :

→ **APPROUVE** le nouvel organigramme des services de la Ville de Léguevin tel que présenté en annexe.

45. Approbation du plan de formation de la ville de Léguevin.

EXPOSÉ

La loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation pour tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique.

Un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du

01/01/2020.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

MME AXISA est surprise de voir la présentation de ce plan de formation qu'elle trouve ressembler plutôt à un catalogue, un plan de formation doit être plus détaillé or est présenté juste un intitulé, un nombre de jours et des dates. Elle ne le trouve pas très personnalisé, on ne sait pas qui va participer, le nombre d'agents, il n'y a pas de noms... Je suppose que si ça a été validé par le Comité technique, c'est que ça a été travaillé en amont.

M. PASCAL répond que cela a été travaillé par chaque responsable de service lors de l'entretien annuel avec l'agent et c'est remonté à la DRH (direction des ressources humaines) et proposé en Comité Technique.

MME AXISA aborde l'aspect du coût. Elle précise que chaque collectivité cotise au CNFPT mais en dehors de la cotisation (0.90) je suppose qu'il y a des coûts par agent et par jour.

M. PASCAL répond que le coût est essentiellement celui de l'absence de l'agent sur la collectivité mais c'est aussi un investissement et un bénéfice lié à la formation acquise et c'est un devoir de faire progresser les carrières.

Et on ne peut pas donner le nom des agents, on n'a pas le droit.

MME PINHEIRO explique que l'on ne peut pas donner le coût de ces informations a priori car un plan de formation est construit suite aux évaluations professionnelles 2019, les besoins de formations sont remontés par les responsables hiérarchiques et que ce n'est pas une réalité, c'est un besoin.

A la fin de l'année nous pourrons donner une information sur les agents et le coût des formations effectivement effectuées, mais elle précise qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas les chiffres des formations réellement suivies par rapport aux demandes effectuées.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/11/2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

→ **APPROUVE** le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique en date du 02/11/2020 en annexe.

46. Rectification de la délibération n°2020-08-08 du 18/08/2020 portant sur les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

EXPOSÉ

Par délibération n°2020-08-08 du 18 août 2020, le conseil municipal approuvait le tableau des indemnités des élus.

Une erreur s'est glissée dans ce tableau, les taux des 6^{ème} et 7^{ème} adjoints ont été inversés.

En effet, l'origine de l'erreur se trouve dans l'arrêté n°200721_AG_422 du 21/07/2020 portant délégation de fonctions à Mme Océane MARTIN, lequel indique qu'elle est 6^{ème} adjointe alors qu'elle est 7^{ème} adjointe au tableau du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Compte-rendu

Conseil Municipal du 20 Novembre 2020

Vu la délibération n°2020-08-08 du 18 août 2020 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

→ **MODIFIE** le tableau des indemnités des élus en conséquence ; les autres dispositions prévues dans la délibération n°2020-08-08 du 18 août 2020 restant inchangées.

Léguévin le 27 novembre 2020,
Le 1^{er} Adjoint, Stéphane PASCAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PASCAL', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

